



DB 16
ARR 2025-089



ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-1 et L.3334-2 du
code la santé publique

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERRE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-1 et L.3334-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2,
L.2214-4 et L.2542-8,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.33335-1
et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande de Madame Anaïs MACÉ, pour l'association des parents d'élèves de
l'École Sacré Cœur (OGEC), en date du 17 novembre 2025, en vue de l'ouverture d'un débit de
boissons à l'École Sacré Cœur – 10 rue du Vignoble 44330 La Regrippière, le samedi 13 décembre
2025 de 14h à 18h pour l'organisation d'une fête de l'école de Noël.

ARRETE

Article 1 – Madame Anaïs MACÉ, pour l'association des parents d'élèves de l'École Sacré Cœur
(OGEC), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le samedi 13
décembre 2025 de 14h à 18h dans le cadre de l'organisation d'une fête de l'école de Noël.

Article 2 – À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire
ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons de 1^{ère} et 3^{ème}
catégories, définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Cette autorisation est limitée à cinq demandes par an.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le
pétitionnaire devra le notifier sur le site.

Article 6 – Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont
chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA REGRIPIERRE, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Pascal EVIN

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr